

Rééquilibrage automatique

La liste des Fonds Dynamique admissibles au Service de portefeuille Dynamique (les « fonds admissibles ») se trouve dans le Guide de référence Dynamique. Tous les porteurs de titres des fonds admissibles peuvent participer à ce service. La plupart des Fonds Dynamique, y compris les versions Société Catégorie et les comptes d'épargne-placement Hollis ou Scotia, sont admissibles. Il y a toutefois quelques exceptions : les fonds en devise américaine, de couverture, d'achats périodiques et protégés, le Dynamic Venture Opportunities Fund, les billets de dépôt liés à des fonds communs ainsi que les produits Marquis. Les investisseurs peuvent participer au Service de portefeuille Dynamique si le solde de leur compte s'établit à au moins 1 000 \$ (le « minimum »). Lorsque la valeur de l'ensemble des placements détenus dans les fonds admissibles ne respecte plus le minimum pour une raison autre que celle attribuable aux fluctuations du marché, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« 1832 ») peut, à son gré, mettre fin à la participation de l'investisseur au Service de portefeuille Dynamique.

Le courtier doit autoriser le rééquilibrage automatique du compte. La société 1832 procédera à des échanges entre les Fonds Dynamique afin de respecter la répartition d'actif visée. Le rééquilibrage automatique est effectué d'après la composition cible et le choix de l'écart entraînant le rééquilibrage ($\pm 2,5\%$, $\pm 5,0\%$, $\pm 7,5\%$, $\pm 10,0\%$ ou $\pm 15,0\%$). Il a lieu le dernier vendredi de la période choisie si au moins un de vos fonds a dévié de l'écart spécifié. Le Service de portefeuille Dynamique ne permettra pas toujours d'obtenir la répartition d'actif cible exacte, mais il vise à respecter le seuil établi au moyen de l'écart. La société 1832 continuera de rééquilibrer votre compte jusqu'à la réception d'instructions écrites et signées de votre part ou de la part de votre conseiller financier demandant de mettre fin au Service de portefeuille Dynamique.

Autorisation du ou des clients, du prête-nom ou de l'intermédiaire

J'autorise (Nous autorisons) par la présente 1832 à rééquilibrer automatiquement mon (notre) compte le dernier vendredi de la période choisie, sans que d'autres avis à cet effet me (nous) soient envoyés, conformément à l'écart donnant lieu au rééquilibrage qui est précisé ci-dessus. Pour procéder au rééquilibrage, 1832 devra échanger des parts entre les fonds afin de rétablir la répartition d'actif cible.

Je conviens (Nous convenons) aussi d'assumer l'entière responsabilité des répercussions fiscales que pourraient entraîner de telles transactions effectuées dans un compte non enregistré. Je comprends (Nous comprenons) également que le rééquilibrage peut donner lieu à des frais de rachat pour des parts acquises selon l'option de frais reportés.

Je reconnais (Nous reconnaissons) que, si un fonds ou plus de mon (notre) compte fait l'objet d'un échange ou d'un rachat intégral, la répartition d'actif visée ne sera pas rajustée en conséquence. Ainsi, je devrais (nous devrions) revoir la composition d'actif cible avec mon (notre) conseiller financier après tout rachat ou échange.

Pour modifier la répartition d'actif cible, 1832 aura besoin d'une demande écrite portant ma (notre) signature. Cette demande devra indiquer quels fonds devront être éliminés ou ajoutés ainsi que la nouvelle pondération cible de chaque fonds. En signant le présent formulaire, j'accepte (nous acceptons) les risques que peuvent comporter mes (nos) décisions concernant le rééquilibrage.

* Dans le cas des comptes en prête-nom ou d'intermédiaire, en l'absence de la signature du client, le formulaire doit porter le timbre du siège social du prête-nom ou de l'intermédiaire. Nous tenons pour acquis que ces derniers ont obtenu le consentement du client avant d'autoriser le service de rééquilibrage.

Investisseur(s)

Conseiller et courtier
